

Pôle Service aux voyageurs

Tenue des agents en contact avec le public :
CHARTE D'HABILLEMENT

LA TENUE : MODE D'EMPLOI

Votre tenue est importante pour l'image de l'entreprise. Elle manifeste nos ambitions de grande entreprise publique au service des voyageurs.

De nombreuses actions sont engagées pour améliorer divers aspects de la qualité de notre service auprès de la clientèle et votre tenue y contribue.

Vous avez été nombreux à participer à la mise au point et à l'évolution de la nouvelle tenue que vous souhaitiez adapter aux exigences de vos métiers ; elle est composée de vêtements à la fois confortables et d'un style moderne.

La porter répond aux attentes de nos clients. C'est elle qui identifie clairement les agents d'exploitation comme représentants de la RATP. Tout laisser-aller dans le port de la tenue affecte l'image et l'autorité de l'agent exerçant une mission de service public.

Une tenue impeccable participe à la qualité des relations avec nos voyageurs.

COMPOSITION DE LA TENUE

Chacun doit porter, dans la gamme qui lui est proposée, une tenue complète. L'entreprise s'est attachée à proposer une gamme de modèles et de coloris qui forment un ensemble cohérent. Les éléments de la tenue avec logo escamotable doivent être utilisés logo apparent en situation de travail.
La tenue peut varier selon le métier exercé ou la saison, mais il n'est pas admis de panacher des pièces de la tenue avec des vêtements personnels.

➲ Les indispensables

La tenue type doit comporter obligatoirement les éléments suivants :

Pour les femmes

- La veste vert bronze ou les tenues spécifiques réservées aux agents de conduite des trains ou aux CSA (MTR)

- La jupe droite ou le pantalon ou la jupe –culotte vert bronze

- Le chemisier manches longues ou manches courtes (blanc ou vert)[1] avec logo RATP brodé sur la poche poitrine. Pour certains métiers, et dans certaines conditions, il est proposé un polo blanc avec logo RATP et (ou) un tee-shirt avec logo RATP.

- Le nœud cravaté rayé (Lavallière) avec logo RATP.

- Les badges RATP spécifiques à certaines fonctions (ex : “ Contrôle ”) ou missions quand l'agent les exerce.

Pour les hommes

- La veste ou le blouson (machiniste –receveur) ou les tenues spécifiques réservées aux agents de conduite des trains ou aux CSA (MTR).

- Le pantalon vert bronze.

- Les chemises ou chemisettes (blanches ou vertes)[2] avec logo RATP brodé sur la poche poitrine. Pour certains métiers, et dans certaines conditions, il est proposé un polo blanc avec logo RATP et (ou) un tee-shirt avec logo RATP.

- La cravate avec logo RATP.
- Les badges RATP spécifiques à certaines fonctions (ex : “ Contrôle ”) ou missions quand l'agent les exerce.

Nota : pour les variantes saisonnières, se reporter aux documents spécifiques des départements

---

1 : uniquement le blanc pour MTR et RER
2 : uniquement le blanc pour MTR et RER

➲ Les compléments

Les tenues de base peuvent être complétées des éléments suivants :

- Le pull-over en lainage bleu marine avec logo RATP

- Le vêtement de protection : parka d'hiver bleu (avec doublure amovible) ou parka MTPI pour les agents de conduite (MTR, RER, BUS).

- Le foulard pour les femmes

- Le sac ou sacoches d'uniforme

- La ceinture ou la ceinture-pochette

➲ Les aménagements possibles…

- Dans un bureau, une loge ou cabine de conduite ou au volant d'un autobus, la veste (ou blouson) de la tenue peut être retirée à condition de porter en dessous une pièce de la tenue de base avec logo RATP brodé et visible (chemise, chemisier avec ou sans pull-over, le col fermé avec la cravate ou lavallière RATP).
- Pour certains métiers ou utilisations, des adaptations saisonnières sont prévues et précisées dans l'annexe des départements.

➲ … et les interdits

- Quelques éléments sont essentiels pour marquer l'appartenance à l'entreprise et permettre une identification visuelle des agents par les voyageurs. Sans ces éléments, la tenue perd toute signification et leur port est donc obligatoire. Il n'est donc pas autorisé de supprimer :

  - la cravate rayée RATP ou lavallière
  - les boutons siglés RATP

- Les badges autres que ceux mentionnés dans les indispensables, pin's ou épinglettes divers ne sont pas admis
- Les coupes et modèles proposés par la RATP restent classiques pour répondre au goût à la morphologie de chacun. En conséquence, les vêtements ne doivent en aucun cas être modifiés.

➲ Une panoplie femme enceinte

- Une panoplie est à la disposition des femmes enceintes à l'Espace Habillement[3]. Les éléments qui la composent ne peuvent être portés que dans cette situation précise.

---

3 une première dotation composée d'une robe, de deux chemisiers et d'un cardigan est offerte par l'entreprise

➲ **Etre correctement en tenue, c'est aussi :**

- Porter des chaussures de ville de couleur discrète et sombre[4]
- Adopter pour les jupes une longueur classique à hauteur du genou
- De ne pas surcharger les poches de vos vêtements, utiliser les sacs et les sacoches prévus dans vos dotations
- De porter des accessoires personnels classiques et discrets

➲ **Mise à jour de la présente charte**

- Les différentes adaptations de la présente “ charte d'habillement ” sont de la responsabilité de la Mission Habillement après avis des départements concernés et du Pôle Service aux Voyageurs.

P. WEIL	**N. GUILLOU**	**J. FLAHAUT**
Directeur du Département	Directeur du Département	Directeur du Département
BUS	**MTR**	**RER**

4 Les chaussures ne sont pas prévues dans la dotation de base, hormis pour quelques métiers spécifiques et relèvent du choix de chacun.

Annexe de la charte habillement

Spécificités du Département BUS

---

1. Adaptations saisonnières de certains éléments de la tenue

Pendant la période d'été à savoir du 1er juin au 30 septembre ou lors de l'application “ note forte chaleur ”, la tenue de base peut-être aménagée de la façon suivante :

Pour les femmes :

- le nœud cravaté devient facultatif, le chemisier pouvant être porté col ouvert au premier bouton
- le port du polo blanc est autorisé
- le port du tee-shirt (réservé uniquement aux machinistes et agents de vente) est possible

Pour les hommes :

- la cravate devient facultative, la chemise ou la chemisette pouvant être portées col ouvert au premier bouton
- le port du polo blanc est autorisé

2. Particularité du chemisier à manches courtes ou de la chemisette blanche

- Ces articles propres au Département BUS peuvent être dotés d'un rabat permettant de masquer le logo brodé sur la poche poitrine
- en situation de travail, ce logo escamotable doit être apparent

3. Choix des chaussures

- tous les modèles de chaussures non conformes à la conduite d'un autobus sont interdites pour des raisons de sécurité

Le non-respect de la charte peut conduire l'encadrement à prendre des dispositions à l'encontre des agents.